





Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA) Service régional de l'alimentation (SRAL)

Cadre des appels à projets <u>2024</u> « GIEE » <u>et</u> « Groupes 30 000 » en Occitanie





Pour les deux appels à projets :

Dates de lancement : 12 février 2024

Dates de clôture des dépôts : 05 avril 2024

Appels disponibles ici:

http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-regionaux

Contact pour Groupes 30 000:

DRAAF SRAL - Unité Ecophyto

Courriel: sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Contact pour GIEE:

DRAAF SRAA – Unité Système agricoles durables Courriel : giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr Les Etats généraux de l'alimentation qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agroécologie telle que définie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. L'ambition de l'État est donc d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

Le regroupement d'agriculteurs en collectifs constitue un élément facilitateur et moteur de la transition écologique et agroalimentaire de l'agriculture aujourd'hui nécessaire.

Les agriculteurs peuvent trouver dans ce cadre collectif d'action un soutien face au risque inhérent au changement, abordant ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes de production par l'échange et la mutualisation, en lien au territoire, en mobilisant différents partenaires et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Les dispositifs <u>« GIEE »</u> et <u>« Groupes 30 000 »</u> (Ecophyto), mis en place respectivement par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et par l'action 4 du plan Ecophyto II publié le 26 octobre 2015, s'inscrivent dans cette dynamique. Ils ne sont pas concurrents mais **complémentaires**; ils concourent pour une grande part à des objectifs communs :

- les GIEE ont une approche pionnière et très systémique avec des objectifs ambitieux en terme de reconception¹ de systèmes de production, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension innovation est importante;
- les Groupes 30 000 s'inscrivent dans une démarche centrée sur la réduction des usages des produits phytopharmaceutiques par transfert de pratiques éprouvées et reconnues vertueuses obtenues au sein de réseaux déjà existants, la reconception est un moyen d'y parvenir.

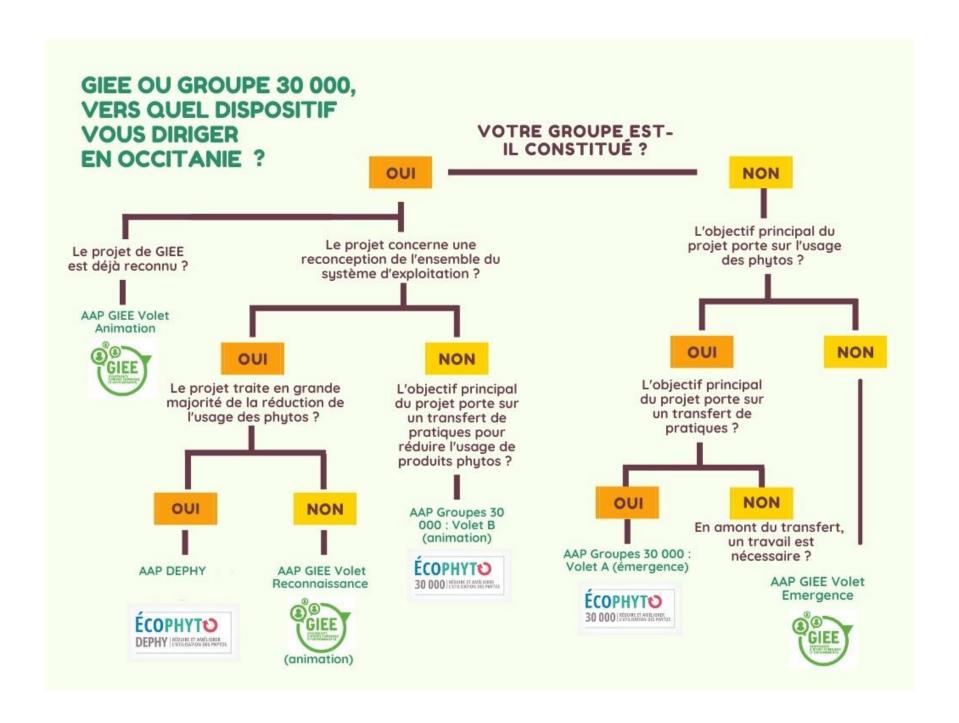
À noter cependant que dans chacun des cas, les agriculteurs doivent s'engager individuellement et un suivi des membres est réalisé.

Des **financements pour leur accompagnement** sont prévus pour chacun de ces dispositifs.

Le présent cadre régional est mis en place par la DRAAF Occitanie pour mettre en œuvre ces deux dispositifs en région pour l'année 2024, en application de l'instruction technique interministérielle (ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ministère de la transition écologique et solidaire) du 15 janvier 2019.

Appels à projets GIEE et Ecophyto « Groupes 30 000 » en Occitanie pour 2024

¹ Action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers



Principales caractéristi	ques des dispositifs 1/2
GIEE	Groupes 30 000
Types d'AAP	
Un AAP avec 4 volets :	Un AAP avec 2 volets :
- Emergence en vue de la constitution d'un GIEE	- Volet A « Émergence » en vue de la constitution du
- Reconnaissance de GIEE	Groupe 30 000
- Animation pour l'accompagnement financier de la mise	- Volet B « Animation » en vue de l'accompagnement
en œuvre du projet du GIEE	d'un groupe avec reconnaissance « Groupe 30 000 »
- Productions exemplaires pour l'accompagnement	
financier d'un livrable exemplaire de GIEE	200101
	spositif /Objectifs
Reconnaître et accompagner des collectifs	Passer de 3 000 à 30 000 exploitations agricoles en
d'agriculteurs et le cas échéant d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel et systémique de	transition vers l'agroécologie à faible utilisation de produits phytopharmaceutiques, par transfert de
modification ou de consolidation de leurs pratiques en	pratiques éprouvées, notamment dans les réseaux
visant à la fois des objectifs économiques	DEPHY Ferme, grâce à l'accompagnement de groupes.
environnementaux et sociaux	DETTITION NO. Brace a raccompagnement de groopes.
Reconnaissance	
Reconnaissance par arrêté préfectoral (structure	Reconnaissance régionale par la DRAAF sur avis du
porteuse du projet, liste des membres, durée du projet)	comité de sélection
Formation du collectif	
Nécessité d'une personne morale avec majorité	Pas d'exigence de personne morale pour le groupe
d'agriculteurs	d'agriculteurs. Nécessité d'une structure porteuse.
Taille du collectif	
Emergence: 5 agriculteurs minimum	Volet A « Émergence » : 5 exploitations minimum
Autres volets : Appréciation de la pertinence par la	Volet B « Animation »: 8 exploitations minimum
DRAAF.	Objectif: 20 exploitations agricoles
	Contrainte: moins de 25 % d'agriculteurs inscrits dans
D (1 1)	un groupe DEPHY Ferme ou GIEE
Durée de l'engagement du projet	
Emergence: 1 an Reconnaissance: 3 ans ou 6 ans	Volet A « Emergence » : 6 à 9 mois maximum d'animation
Animation: 3 ans	Fin au plus tard 01/02/25 (pour viser le dépôt d'un Volet
Productions exemplaires: 1 an	B en début d'année suivante)
Trodoctions exemplanes. Fair	Volet B « Animation »: 3 ans d'animation (avec
	démarrage classique ou anticipé)
Partenariats	
Souhaité avec l'enseignement et les acteurs territoriaux	Obligatoire avec au moins un « groupe ressource » type
Encouragé avec autres acteurs du développement et de	DEPHY, GIEE Souhaité avec l'enseignement
la recherche	Souhaité avec les démarches territoriales de gestion de
	l'eau et des milieux aquatiques
	Encouragé avec d'autres acteurs (territoriaux ou
- 1 11 1 112	économiques)
Capitalisation, diffusion des résultats et expériences	
Démarche obligatoire, par un organisme de	Obligatoire par la structure animatrice, coordonnée par
développement agricole, coordonnée par la CRAO sous	la CRAO sous pilotage de la DRAAF et de la DREAL.
pilotage DRAAF Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr	Diffusion obligatoire sur RD-agri.fr
Diagnostic initial	
Diagnostic agro écologique obligatoire pour chaque	Diagnostic avec détails des pratiques phytosanitaires
exploitation (outil préconisé: DiagAgroEco)	obligatoire, et état initial des indicateurs (Volet B) pour
	chaque exploitation (pas d'outil imposé)
Indicateurs de suivi	
Indicateurs à définir et renseigner pour chacun des 3	Valeur cible à fixer pour IFT (séparer l'IFT Biocontrôle)
critères de la triple performance (économique, sociale et	Indicateurs listés dans AAP à renseigner annuellement
environnementale).	

Principales caractéristiques des dispositifs 2/2		
GIEE	Groupes 30 000	
Aide à l'animation des collectifs		
Accompagnement financier prévu : - Pour l'animation du projet d'un GIEE reconnu (volet Animation) - Pour l'émergence d'un collectif et la construction du projet agroécologique (volet Emergence) - Pour accompagner la réalisation d'un livrable exemplaire (volet Productions exemplaires	Accompagnement financier par l'Agence de l'eau concernée (demande d'aide à déposer en parallèle): 2 volets*: - Animation (salaire et charges pour le pilotage du projet, les diagnostics d'exploitation, l'appui technique collectif, le suivi, la capitalisation, la communication) - Autres dépenses, prestations prévues, budgétisées dans le dossier et validées *Se référer au cahier des charges de l'AAP 2024	
Montant / planchers / plafonds		
Dépenses éligibles au coût réel : personnels, prestations, autres dépenses plafonnées à 10% Aide de 80% des dépenses éligibles, plafonnée à : 12 500€ pour le volet Emergence, 25 000€ pour le volet Animation 6000€ pour le volet Productions exemplaires 1 seul dossier Emergence par collectif 2 dossiers Animation maximum sur toute la durée de vie du GIEE.	Coûts éligibles*: Volet A « Émergence »: Financement maximum de 2j/agriculteur dans la limite de la valeur cible sur 9 mois maximum Aide plafonnée à 10 000 € Volet B « Animation »: Base forfaitaire + part variable 3j/agriculteur/an pour animer le groupe et mettre en place le plan d'action de transfert + 15 000 € maximum sur 3 ans de frais autres (s/facture) Taux d'aide: Bassin Adour-Garonne: 70 % des coûts éligibles Bassin RMC: 70 % des coûts éligibles *Se référer au cahier des charges de l'AAP 2024	
Dépôt des dossiers		
Le dépôt des candidatures est à faire obligatoirement sur la plateforme dédiée de dépôt en ligne dont les modalités sont précisées dans les cahiers des charges des appels à projets mis en place. Plateforme utilisée : Démarches Simplifiées		
Période des AAP		
Du lundi 12/02/24 au vendredi 05/04/24		
Consultation des Cahier des charges des AAP et plus d'information		
Site internet de la DRAAF Occitanie / rubrique GIEE : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les- groupements-d-interet-economique-et- environnemental-giee-r58.html	Site internet de la DRAAF Occitanie / rubrique Groupes 30 000 : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupes-30-000-des-collectifs-engages-pour-changer-depratiques-r1324.html	